

# Solocal Group

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (I' « Augmentation du Capital Réservée n°2)**

Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 – 20<sup>ème</sup> résolution

AUDITEX  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable  
377 652 938 RCS Nanterre

B.E.A.S.

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 960 €  
315 172 445 RCS Nanterre

# Solocal Group

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (I' « Augmentation du Capital Réservee n°2)**

Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 –20<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (I' « Augmentation du Capital Réservee n°2 »), réservée aux membres du comité ad hoc des porteurs d'obligations émises par la Société le 14 mars 2017 et à échéance au 15 mars 2022 (les « Obligations ») et à leurs affiliés, cessionnaires et ayant-droits, pour un montant nominal maximum de 3 672 316,38 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous

prononcer, sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction du capital visée à la 15<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 367 231 638 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro assortie d'une prime d'émission de 0,0254 euro, soit un prix d'émission de 0,0354 euro par action et un montant total maximal de souscription de 13 000 000 euros. Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société correspondant (i) à la commission de garantie en espèces dues aux bénéficiaires visés ci-dessus au titre de l'augmentation du capital en numéraire telle que visée à la 18<sup>ème</sup> résolution et/ou (ii) à la rémunération des bénéficiaires visés ci-dessus au titre de la restructuration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2020, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions à émettre et son montant, résultent, à la date d'établissement du présent rapport, des négociations entre la Société et ses créanciers sur un projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société (lui-même initialement arrêté, suite à l'ouverture le 9 mai 2014 d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société, par le Tribunal de commerce de Nanterre) qui doit être arrêté par le Tribunal de commerce de Nanterre au cours de la semaine du 27 juillet 2020 (le « Plan de Sauvegarde Modifié »). En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 3 juillet 2020

Les commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

B.E.A.S.

Une entité du réseau Deloitte

Jeremy THURBIN



Jean-François VIAT